

ARRETE N°372-2023 ARS DE LA RÉUNION

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire
terrestre

AMBULANCE BEAUVALLON SARL
(Changement d'adresse)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;

Vu l'arrêté n°2492/DRASS/IS du 05 juillet 2006 modifié portant agrément de transport sanitaire Ambulance BEAUVALLON SARL ;

Vu la décision n°96/2023/DG/ARS La Réunion du 07 avril 2023 portant délégation de signature ;

Considérant le courriel de demande de changement d'adresse en date du 06 septembre 2023 de Monsieur Agnel MARIMOUTOU, gérant de l'entreprise de transports sanitaires Ambulance BEAUVALLON SARL ;

Considérant la demande de Monsieur Agnel MARIMOUTOU en date du 31 aout 2023, gérant de l'entreprise de transports sanitaires Ambulance BEAUVALLON SARL, relative aux transferts des autorisations de mise en service des véhicules de l'Ambulance BEAUVALLON SARL, dans le cadre d'un changement d'adresse, à la nouvelle adresse située au 4 rue de Mon Caprice – ZA Mon Caprice – 97432 RAVINE DES CABRIS ;

Considérant la déclaration de conformité des nouveaux locaux de l'entreprise de transport sanitaire de l'Ambulance BEAUVALLON SARL en date du 31 aout 2023 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 juillet 2023, délibérant le transfert du siège social dans son article 5, à la nouvelle adresse ;

Considérant les statuts modifiés de l'ambulance BEAUVALLON SARL du 03 juillet 2023, mentionnant dans son article 5, la nouvelle adresse ;

Considérant que la sectorisation de la garde ambulancière à la Réunion a fait l'objet d'un nouveau découpage défini par le cahier des gardes pour l'organisation de la garde en date du 22 décembre 2022, regroupant ainsi le secteur 5 – SAINT PIERRE/LE TAMPON ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux de l'Ambulance BEAUVALLON SARL porte modification, dans le même secteur 5 Saint-Pierre/Le Tampon, du lieu d'implantation de ses véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transports Sanitaires terrestres de l'Ambulance BEAUVALLON SARL n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2492/DRASS/IS du 05 juillet 2006 susvisé est modifié comme suit :

Adresse : 4 rue de Mon Caprice – ZA Mon Caprice - 97432 RAVINE DES CABRIS

Le site situé anciennement au 6 impasse des Lianes d'Argent – 97410 SAINT PIERRE est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires terrestres de l'Ambulance BEAUVALLON SARL sont transférées au nouveau siège social situé au 4 rue de Mon Caprice – ZA Mon Caprice - 97432 RAVINE DES CABRIS.

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie A de type B - immatriculé GF 983 CQ,
- Véhicule de catégorie C de type A - immatriculé GM 921 BV,
- Véhicule de catégorie D – immatriculé GN 115 RY.

Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée, sans délai, à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, conformément à la réglementation.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion pendant les heures d'activité.

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.


Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, le présent arrêté peut faire l'objet:

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;

- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par tous moyens et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2023

 Le directeur général,

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT